

# Le Bloc note de L'assmat

N°1  
janvier  
2009

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTS MATERNELS DE L'ISÈRE

## ÉDITO

*Vous avez été nombreux à vous manifester après la suspension provisoire de votre journal "Jasmin".*

*Pour répondre à votre demande et afin de vous communiquer régulièrement les informations nécessaires à votre activité professionnelle et à la qualité de l'accueil des jeunes enfants, les membres du comité de rédaction de "Jasmin" vous proposent un nouveau support "Le Bloc note de l'assmat".*

*"Le Bloc note de l'assmat" est une lettre brève et synthétique qui a pour ambition de participer à votre professionnalisation et à améliorer la qualité de l'accueil du premier mode de garde des jeunes enfants.*

*Nous vous communiquerons chaque trimestre des informations sur votre profession, sur le développement, la santé et l'épanouissement des enfants ainsi que sur les conditions nécessaires à la qualité et la sécurité de leur accueil.*

*Nous souhaitons également échanger avec vous. N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions. Nous y répondrons.*

*Vos contacts : service accueil de la petite enfance, direction enfance famille, Conseil général de l'Isère BP 1096 38022 Grenoble cedex 1 ou au 04 76 00 61 57 ou encore [www.isere.fr](http://www.isere.fr)*

J'actualise  
mes connaissances



## Comment préparer le CAP petite enfance quand on est assistant maternel ?

Le CAP Petite Enfance est un diplôme, délivré par l'Education Nationale, qui permet de travailler avec les jeunes enfants soit dans une structure collective soit à son domicile.

Ce diplôme peut être préparé de différentes façons :

- en une année complète et continue de formation notamment dans les GRETA pour la formation des adultes,
- épreuve par épreuve sur plusieurs années
- par validation des acquis de l'expérience (VAE) après trois années d'exercice de la profession

Les inscriptions à l'examen se font auprès de l'Inspection Académique dans le département de résidence.

Il est rappelé aux assistants maternels agréés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 qu'ils de-

vront, pour renouveler leur agrément, avoir effectué la totalité de leur formation obligatoire (120 h et formation aux premiers secours) et :

- soit s'être présenté à une épreuve au moins du CAP Petite enfance (EP1 = prise en charge de l'enfant à domicile),
  - soit être engagé dans un processus de présentation des épreuves du CAP sur plusieurs années ou dans le cadre de la VAE.
- Il existe des possibilités de financement pour l'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE (se renseigner auprès de l'Inspection Académique: Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)  
5 rue Roland Garros 38320 Eybens.  
Tél: 04 56 52 46 60 ou  
[Ce.dava@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.dava@ac-grenoble.fr))

Nicole Genty

Chef du service accueil petite enfance

Je m'informe



## Travailler dans une structure expérimentale de type "micro-crèche"

Une micro-crèche, comme son nom l'indique est une micro-structure d'accueil de jeunes enfants qui fonctionne selon la réglementation des crèches et non selon celle des assistants maternels. Sa capacité autorisée est de neuf enfants au maximum accueillis simultanément et encadrés par deux ou trois professionnels de la petite enfance. Ces professionnels peuvent être assistants maternels ayant satisfait à leur obligation de formation et justifiant de cinq ans d'ancienneté dans l'exercice de leur profession ou être titulaires du CAP petite enfance et deux ans d'expérience. Un autre professionnel qualifié doit assurer leur accompagnement pédagogique (puéricultrice, éducatrice de jeunes en-

fants...) ainsi que le suivi technique, administratif et financier de la structure.

Les conditions de santé de tout le personnel, les conditions d'hygiène et de sécurité sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux structures traditionnelles ainsi que les types d'accueil qui peuvent être soit réguliers soit occasionnels, multi-accueils ou périscolaires afin de répondre à toutes les demandes des familles.

Un projet d'établissement doit être élaboré, ainsi qu'un règlement de fonctionnement.

Pour en savoir plus, contacter les services de PMI de votre territoire.

Nicole Genty

Chef du service accueil petite enfance

## Attention au monoxyde de carbone !

### Pourquoi le "CO" est-il dangereux ?

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion de n'importe quelle source d'énergie : bois, gaz butane, propane ou naturel, fuel, charbon, essence ou pétrole. Il diffuse très vite dans l'habitat.

C'est un gaz asphyxiant très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang. Il provoque deux types d'intoxication :

- une intoxication lente qui se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue.
- une intoxication rapide et grave qui entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissance ou un coma. Le décès peut survenir en moins d'une heure !

### Quelles sont les causes du danger ?

- Tous les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus : si vos appareils ne sont pas vérifiés annuellement, les combustibles y brûleront

mal, ce qui peut provoquer une émission de CO.

- une mauvaise aération du logement : une flamme a besoin d'air pour brûler. Si l'air de votre logement n'est pas suffisamment renouvelé, la combustion au sein de vos appareils est incomplète. Elle émettra du monoxyde de carbone.
- les fumées mal évacuées : un conduit d'évacuation bouché ou obstrué ne permet pas aux gaz issus de la combustion, de s'évacuer.

### Comment éviter les intoxications ?

- Faire vérifier chaque année les installations de chauffage ou d'eau chaude par un professionnel
- Aérez le logement, même en hiver et ne jamais boucher les entrées d'air
- Effectuer chaque année, un ramonage mécanique des conduits et cheminées.

(source INPES)

Maryvonne Boileau  
Puéricultrice, conseillère technique



© Fotolia

Une mauvaise combustion et une mauvaise aération entraînent un risque d'émission de CO  
La vigilance et des gestes simples évitent tout danger d'intoxication !

## Boîte à idées

### Fabriquer son bonhomme de neige (Attention ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans)

#### Matériel nécessaire :

2 boules de polystyrène - 1 feuille couleur - du coton - 2 cure-pipes - 1 socle - 1 petite branche de bois - des feutres - quelques cure-dents - de la colle

#### Réalisation :

- 1 - Prendre 2 boules de polystyrène, les attacher ensemble avec un cure-dent
- 2 - Prendre le coton, l'étirer et le coller sur les boules (ressemblance à la neige)
- 3 - Prendre un cure-pipe pour faire l'écharpe
- 4 - Prendre un feutre pour faire : les 2 yeux, le nez, la bouche et les 3 boutons
- 5 - Couper en 2 le cure-pipe pour réaliser les bras de chaque côté
- 6 - faire un cercle, sur une feuille de papier, le découper puis couper jusqu'au centre et rassembler pour former un cône : coller et mettre un cure-dent au milieu pour maintenir le chapeau sur la tête
- 7 - prendre le socle pour faire tenir le bonhomme de neige.

Et voilà le bonhomme de neige...

Les membres du comité de  
rédaction vous souhaitent  
une bonne année



Angélique Rosin : attachée à la direction de la communication ; Dr Evelyne Banguid : médecin adjoint départemental de PMI ; Maryvonne Boileau : puéricultrice conseillère technique ; Dr Monique Detter : chef de service PMI ; Nicole Genty : puéricultrice chef du service accueil petite enfance ; Dr Marianne Hauzanneau : médecin départemental de PMI ; Fabienne Lebé : psychologue.



© R. Epitropakis

